

**Secrétariat général**

Dossier suivi par :  
Carine HENON  
carine.henon@diplomatie.gouv.fr  
Tél : +33 1 53 69 35 47

**DELIBERATION N° 151/2012  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER  
Séance du 6 juin 2012**

**Montant de la prestation servie aux volontaires de l'engagement  
du service civique**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 452-1 à D. 452-21 ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et R. 121-25 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu l'agrément n° NA-000-10-00246-00 du 18 octobre 2010 délivré par l'Agence du service civique (ASC).

Les personnes morales accueillant des volontaires dans le cadre de l'engagement de service civique prévu par le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 120-1 du code du service national susvisé leur versent, conformément à l'article R. 121-25 du code du service national, une prestation d'un montant minimal égal à 7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit, à ce jour, 103,90 €).

Cette prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire pourra être servie en nature ou en espèce.

Par la présente délibération, le Conseil d'administration décide que cette prestation, quand elle est versée à un volontaire de l'engagement de service civique accueilli à l'étranger dans un établissement placé en gestion directe auprès de l'AEFE (EGD), ne pourra dépasser un montant égal à trois fois le montant minimal prévu par l'article R. 121-25 du code du service national précité (soit, à ce jour, 311,70 €).

Cette prestation ne se substitue pas à l'indemnité supplémentaire prévue par l'article L. 120-20 du code du service national.

Le Conseil d'administration autorise la directrice de l'AEFE à verser cette prestation sur le budget de chaque EGD concerné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Nombre de votants : 27

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 3

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI